



AIDA: des promesses aux actes!

Par cet article nous avons tenu à rappeler les objectifs et les propositions que la FJA défend en matière d'AIDA, et en particulier sur le volet relatif aux premières installations.

Deux raisons à cela. La première concerne notre souci de transparence, mais aussi d'information, vis-à-vis de nos membres. C'est en regroupant et en confrontant nos idées et nos suggestions que nous sommes capables de formuler des recommandations cohérentes aux pouvoirs publics. L'invitation à vous inscrire dans cette dynamique est donc toujours d'actualité.

La seconde raison qui nous incite à publier ce rappel non exhaustif est liée à l'étonnante inertie qui caractérise nos décideurs wallons en charge de ce dossier. Malgré plusieurs initiatives menées par la FWA et la FJA ces dernières semaines, nous ne voyons toujours rien venir. On nous affirme, depuis 3 mois, que le futur AGW modificatif de l'AGW AIDA du 24 mai 2007 est en cours de finalisation. Nous attendons toujours pourtant d'être invités à la première réunion de concertation.

Il est aujourd'hui urgent d'agir et de répondre enfin aux questions que de nombreux candidats à l'installation se posent sur la validité de leur dossier, ou sur la nécessité, pour eux, de devoir satisfaire, ou non, à la condition d'obligation de stage...

Premières installations

Conditions d'accès

Expérience pratique: « 2 à 4 ans prouvés par documents d'attestation CAS ou autre document permettant d'établir le statut du demandeur... »

La FJA souhaite que cette condition soit revue. Cette durée est en effet largement exagérée. Par ailleurs, le statut d'aidant est inapproprié sur une période aussi longue. Cette disposition pose également d'énormes problèmes aux jeunes désireux de s'installer après avoir travaillé "à l'extérieur" dès la fin de leurs études.

Nous proposons de remplacer cette condition en proposant d'y substituer celle d'une analyse, au terme du stage, et pour chaque projet, des aptitudes du jeune candidat à l'installation, et ce avant qu'il n'introduise son plan de développement.

Agriculteur à titre principal «...celui qui s'installe pour la première fois... en qualité d'exploitant agricole à titre principal tel que défini à l'art.1.6°... »

La FJA souhaite élargir l'accès aux exploitants agricoles à titre non principal (art.1.5°). Cela permettrait à des jeunes candidats à l'installation qui créent leur activité sans pour autant s'affilier dès le départ à une caisse d'assurances sociales en tant qu'indépendant agriculteur à titre principal d'avoir accès à ces aides. Leur budget prévisionnel et, en particulier, le critère de revenu à atteindre (art.22.8), demeure, à notre sens, le meilleur moyen de s'assurer du caractère professionnel de leur projet.

Enfin, cette proposition ne va pas à l'encontre des dispositions contenues dans le règlement 1698/2005 de la Commission européenne qui précise que les bénéficiaires des aides de

première installation sont tenus de s'installer pour la première fois sur une exploitation agricole en tant que chef d'exploitation.

Stages et cours de remise à jour: « celui qui s'installe après le 1er juillet 2008 doit avoir réalisé un stage et avoir suivi un cours de remise à jour de 30 à 40 heures dans les 12 mois précédant ou dans les 6 mois suivant la première installation »

La FJA insiste pour qu'on utilise l'art.80 « dérogation à l'art.3 et à l'art.22§2: période transitoire jusqu'au 1er juillet 2008 (...). Le cas échéant, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de la Formation peuvent décider d'adapter la durée de cette période transitoire ».

A ce jour, et malgré notre insistance sur ce point (courrier du 28 avril 2008 envoyé au Ministre Lutgen et réunion de concertation Cabinet Ministre - FJA du 10 mars 2008), les conditions dérogatoires à l'obligation de réalisation d'un stage (conformément à l'art.22.2) n'ont toujours pas été communiquées officiellement (soit en les incluant dans le futur AGW modificatif de l'AGW AIDA du 24 mai 2007, soit par Instruction Ministérielle).

Compte-tenu de ces différents éléments, la FJA insiste pour que l'art.80 soit activé de façon urgente et préconise de porter la date du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} janvier 2009.

Niveau et formes d'aides

« art.26§3: 25.000 € 3^{ème} tranche », supprimé faute d'approbation de la Commission sur ce point (Règlements et lignes directrices relatives aux aides d'Etat)

La FJA demande que l'on augmente le bonus « exploitant agricole installé depuis moins de 6 ans » de 5 % à 20 % comme l'autorise le Règlement (CE) 1698/2005 et ses règlements d'application. Cette disposition permettrait de rencontrer notre demande, acceptée par le Ministre lors des concertations qui ont été menées lors de l'élaboration d'AIDA, à savoir conserver un niveau d'aides identique à celui octroyé aux jeunes agriculteurs dans le cadre de la précédente période de programmation (2000-06). Nous serons également attentifs à toute(s) autre(s) mesure(s) qui pourrai(en)t être proposée(s) par la DGA et qui permettrai(en)t d'aboutir au même résultat.

Procédure

Délai d'introduction des demandes d'aides à l'installation (plans de développement): 6 mois avant ou 3 mois après la date officielle d'installation.(art.22.3)

La FJA demande que l'on précise la définition de la date *officielle* d'installation: nous proposons que cette date soit celle indiquée sur la convention de reprise.

Par ailleurs, la FJA propose que l'on puisse introduire le plan 9 mois avant la date d'installation. Dans la mesure où la procédure a une durée de 6 mois, il se peut en effet que le jeune candidat à l'installation reçoive l'avis du Comité d'avis après la date de son installation, et donc après avoir signé la convention de reprise et l'acte d'ouverture de crédit. Cela peut être très préjudiciable en cas de refus notifié par le Ministre. En permettant au candidat à l'installation d'introduire son plan 9 mois avant son installation, ce cas de figure ne se présentera plus. Cette proposition va dans le sens de ce que nous avons toujours défendu, à savoir une sécurisation des engagements financiers pris par le jeune agriculteur. Elle permet par ailleurs de faciliter la négociation avec les organismes de crédit dans la mesure où l'acceptation du Ministre est dans ce cas notifiée (avec les conditions de garantie) antérieurement à la phase de négociation.

Investissements

Nous reprenons ci-dessous, de façon non exhaustive, quelques-unes des propositions relatives au volet "investissement" d'AIDA, sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion d'insister conjointement avec la FWA.

- Permettre à des jeunes qui s'installent sans introduire de plan de développement d'introduire un plan d'investissements immédiatement après leur installation officielle, sans devoir patienter durant 3 ans après comme prévu actuellement.
- Précisions concernant la notion « *d'amélioration technologique* ». Rédaction d'une liste avec exemples et cas concrets.
- L'augmentation de 25 % de capacité de production doit tenir compte de l'ensemble des spéculations de l'exploitation et pas seulement des UGB ou des hectares.
- Permettre aux exploitations dont le LS est supérieur à 1 d'être éligibles si les investissements contribuent à ramener le LS à 1.
- Ne pas lier l'aide spécifique aux Régions Défavorisées au respect du LS.
- Préciser la liste des investissements éligibles aux économies d'énergie et l'adéquation avec les autres aides publiques.

Transversales

La FJA demande une:

- Information actualisée et publiée régulièrement sur l'état d'avancement du traitement des dossiers.
- Actualisation des informations présentées sur le site de la DGA. (Notamment une ré-introduction et une actualisation régulière du volet relatif aux « questions-réponses » ainsi qu'une actualisation de la liste des consultants agréés).
- Publication des revenus (référence et seuils) et des OLO.
- Publication de moyennes (UTH - Marges brutes - charges fixes) par spéculation. Cela doit permettre aux agriculteurs qui désirent introduire un plan d'investissement (ou individuel) sans faire recours à un consultant de pouvoir établir leur budget sur des bases claires et connues de tous. Cette proposition est par ailleurs renforcée par le fait que ce calcul est aujourd'hui déjà effectué par les agents des services extérieurs de la DGA.
- Simplification des formulaires. Les notices explicatives qui accompagnent les formulaires doivent être clarifiées et actualisées en fonction des décisions prises entre la DGA et les représentants des centres de consultance.



Olivier Plunus- Conseiller FJA

Fédération des Jeunes Agriculteurs - Chaussée de Namur, 47 – 5030 Gembloux